

L'assainissement non collectif (autonome = individuel) :

Le Service d'assainissement non collectif (SPANC) gère cette compétence tout en respectant les directives nationales ou européennes particulièrement la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, les arrêtés du 7 septembre 2009, du 24 décembre 2003 et la Loi dite Grenelle II .Ces documents précisent notamment les obligations de contrôle par les collectivités, et les prescriptions techniques et comptables.

1/ Les missions du SPANC : conseils et contrôles

*** Avant le dépôt d'une demande de Permis de Construire ou de réhabilitation le service doit être consulté. Une fiche « déclaration d'assainissement non collectif » devra être complétée (voir la rubrique Télécharger les documents utiles).

Le SPANC intervient en 2 temps :

- Visite de conception et d'implantation (avant les travaux):

Cette rencontre sur le terrain permet d'informer le propriétaire sur la réglementation, sur les différentes filières possibles par rapport au projet, sur leur fonctionnement.

- Contrôle de bonne exécution ou réalisation (après les travaux) :

A lieu avant recouvrement définitif des ouvrages et permet de vérifier que les travaux ont été effectués en respectant :

- le projet du demandeur validé par le SPANC,
- les exigences techniques et réglementaires

Si tous les points sont respectés, un Certificat de Conformité sera délivré.

*** Le SPANC intervient également pour les constructions existantes sauf pour celles ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution :

- Visite de diagnostic de l'existant ou contrôle initial :

Elle consiste à dresser un état des lieux des ouvrages d'assainissement individuel existants ou de leur absence. Elle permet de conseiller le particulier pour optimiser le fonctionnement.

*** Pour toutes les installations.

- Visite de diagnostic en cas de vente immobilière

Le vendeur présente un rapport de contrôle de moins de 3 ans ou fait appel au SPANC pour réaliser une nouvelle visite

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ou contrôle périodique.

2/ Service entretien

Ce service facultatif ne s'impose pas aux usagers qui restent libres d'accepter ou de refuser cette prestation relative aux vidanges des ouvrages d'assainissement individuel.

Un bon de commande et une convention sont disponibles en Mairie, dans les locaux de la Communauté de Communes et sur le site internet (voir la rubrique Télécharger les documents utiles). Ils devront être complétés et retournés au SPANC.

L'entreprise vous contactera pour fixer une date d'intervention selon de son propre planning et en fonction du nombre d'inscriptions.

L'écoulement ne se fait plus... Vous pouvez bénéficier d'une intervention en urgence en contactant en priorité la Communauté de Communes ou en appelant directement l'entreprise.

3/ Tarif redevance :

Elle comprend les charges de contrôle de la conception et d'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations, et les visites de diagnostic en cas de vente.

Par délibération du 8 novembre 2011, le conseil communautaire l'a fixée de manière forfaitaire, à compter du 01/01/2012 et pour l'année 2012, à 41 € par installation par an, elle est due par le propriétaire ou groupement de propriétaire, le cas échéant

4/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) :

Vous pouvez consulter le rapport 2010 sur le prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif voir la rubrique Télécharger les documents utiles)